



No de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 16 mars 2015, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

**Participent aussi les membres du conseil suivants:**

M. Raynald Gobeil, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Jules Bouchard, district n° 3  
M. Romuald Tremblay, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Participe également à cette séance:**

Me Desneiges Simard, directrice générale

**Nombre de citoyens présents: 0**

### 1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

- 1- Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques
- 2- Résolution de concordance et de courte échéance

**Note au lecteur**

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire est régie, entre autres, par le code municipal, la loi et règlement sur l'aménagement et l'urbanisme, les lois et règlements de l'environnement ainsi que toute autre loi et tout autre règlement dont elle est assujettie. Et que son pouvoir découle, entre autres, des lois et règlements décrits ci-haut ainsi qu'en vertu de la loi sur les compétences municipales. Le conseil, lors de la séance du 16 mars 2015, adopte les résolutions suivantes.

#### 1.1. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 23 mars 2015 au montant de 516 600\$ \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 226-04, 230-04 et 272-10. Ce billet est émis au prix de 100,000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

75 500 \$	2.2700 %	23 mars 2016
77 500 \$	2.2700 %	23 mars 2017
79 400 \$	2.2700 %	23 mars 2018
82 000 \$	2.2700 %	23 mars 2019
202 200 \$	2.2700 %	23 mars 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

**Acceptée**



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

### 1.2. Résolution de concordance et de courte échéance

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite emprunter par billet un montant total de 516 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
226-04 (asphalte rangs 6,7 et 8, Carreau Gervais, Grande Ligne et 1 <sup>re</sup> rue Nord)	164 400 \$
230-04 (eau potable)	56 400 \$
272-10 (aréna II)	269 000 \$
272-10 (aréna II)	26 800 \$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jules Bouchard

15-72

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 516 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 226-04, 230-04 et 272-10 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 23 mars 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	75 500 \$
2017	77 500 \$
2018	79 400 \$
2019	82 000 \$
2020	84 200 \$(à payer en 2020)
2020	118 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Nazaire émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 226-04, 230-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### Acceptée

Saint-Nazaire, le 16 mars 2015

  
Me Desneiges Simard, d.g

  
M. Martin Sauvé, maire